Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260930-DCM2026300903-DE

commune de BOHARS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MADEC, Maire.

DCM2026/30.09.03

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/09/2026

Etaient présents : Jean-Luc MADEC, Jean-Yves L'HOSTIS, Morgane BALCON, Arnaud BAUDOUIN, Arnaud BERGOT, Philippe BRUNO, Christine FRANCES, Caroline MORVAN, Sylvia CHAFFARA, Elisabeth LE GOFF, Caroline LEMAIRE, Jean-Marc MEVEL, Yvonne MADEC, Armel GOURVIL, Myrtil CARBILLET, Jean-Philippe AUDIC, Yann LE GALL, Anna EDELMAYER, Alexandre LAVIE, David MORVAN, Jean-Yves TREBAOL, Raymond LE GOUEFF, Claire BELMON, Maurice JOLY

Absents excusés et représentés : Auriane ISIDORO (procuration donnée à Jean-Philippe AUDIC), Mathias BOLLAERT (procuration donnée à Maurice JOLY), Stéphanie CORRE (procuration donnée à Arnaud BAUDOUIN)

A été élue secrétaire de séance : Arnaud BAUDOUIN

OBJET : ADAPTATION DES LOGEMENTS PRIVES AU VIEILLISSEMENT ET AU HANDICAP – CONVENTION 2026-2029

Depuis plus de vingt ans, Brest métropole mène en partenariat avec l'Anah (l'Agence Nationale de l'Habitat) et en lien avec les communes du territoire une politique de prévention sur le champ de l'adaptation des logements privés afin de favoriser le maintien à domicile des personnes de plus de 60 ans ainsi que celles en situation de handicap.

L'objectif est de sensibiliser et d'accompagner les propriétaires dans une démarche d'aménagement de leur habitat, afin qu'ils puissent y vivre dans de bonnes conditions, malgré le vieillissement, le handicap physique ou psychique.

Entre 2022 et 2025, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général dédié, 458 situations ont été accompagnées sur le territoire métropolitain, notamment au travers de visites à domicile donnant lieu à des rapports d'ergothérapie.

Ces dossiers ont mobilisé près de 2.5 millions d'euros de crédits délégués de l'Anah sur la période soit, en moyenne, une subvention MaPrimeAdapt' de 5 000€ par dossier pour environ 10 000€ de travaux.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260930-DCM2026300903-DE

Depuis 2026, cette action de soutien à l'adaptation des logements privés au vieillissement et au handicap est désormais intégrée au Pacte Territorial France Rénov' (PTFR) conclu avec l'Anah pour accompagner l'amélioration et l'adaptation des logements privés sur le territoire.

Pour mémoire, ce nouveau dispositif, qui reprend le nom du guichet unique Tinergie, s'inscrit dans un périmètre d'intervention multithématiques :

- rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique,

- adaptation des logements au vieillissement et au handicap,

- lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

Le Pacte Territorial prévoit ainsi d'accompagner et de subventionner au travers de Ma PrimeAdapt jusqu'à 150 logements privés par an jusqu'en 2029 au bénéfice des propriétaires occupants à ressources modestes du territoire. C'est dans ce contexte qu'il est proposé de renouveler la convention financière avec les communes de la métropole, afin de cofinancer les actions en faveur de l'adaptation des logements du parc privé au vieillissement, à la perte d'autonomie et au handicap, notamment en matière d'animation et de sensibilisation des acteurs.

Il a été proposé, en accord avec l'ensemble des communes, de maintenir le montant global de participations au niveau fixé par la précédente convention financière, soit 30 400 € TTC par an.

Il est précisé que le montant de participation de chaque commune, qui sera soumis aux différents conseils municipaux d'ici fin 2026, résulte de l'application d'une clef de répartition approuvée dans la précédente convention financière.

Cette clef, déterminée dans le cadre de l'étude réalisée en 2021, repose sur un prorata tenant compte, pour chaque commune, du nombre de personnes de plus de 60 ans (actualisée avec les données du recensement INSEE 2022) et du nombre de mesures réalisées au cours de la précédente opération.

Le dispositif d'adaptation des logements au vieillissement intégrant le nouveau cadre opérationnel PIG/PTFR Tinergie est estimé à 97 200 € annuel (TTC), ce montant étant pris en charge par Brest métropole en tant que maitre d'ouvrage du dispositif.

Considérant les nouvelles recettes de l'Anah apportées par le PIG/PTFR Tinergie, il a été proposé de maintenir les participations existantes des communes à hauteur des montants inscrits dans la précédente convention financière soit 30 400 € TTC par an, réparti comme :

Communes	Contribution annuelle	Contribution Totale
Bohars	1 172,00 €	4 688,00 €
Brest	15 173,00 €	60 692,00 €
Gouesnou	1 645,00 €	6 580,00 €
Guilers	1 894,00 €	7 576,00 €

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260930-DCM2026300903-DE

Guipavas	2 910,00 €	11 640,00 €
Plougastel-Daoulas	2 915,00 €	11 660,00 €
Plouzané	2 466,00 €	9 864,00 €
Le Relecq Kerhuon	2 225,00 €	8 900,00 €
Ensemble	**30 400,00 € TTC**	**121 600,00 € TTC**

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : **Favorable**

En conséquence, il est proposé au Conseil de notre commune :

- D'approuver les termes de la convention relative au financement du dispositif d'adaptation des logements privés au vieillissement et au handicap pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 **annexée**,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Décision du Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention relative au financement du dispositif d'adaptation des logements privés au vieillissement et au handicap pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029 **annexée**,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rapporteur : Elisabeth LE GOFF

Le secrétaire de séance

Fait en mairie le 30 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le maire,

Jean Luc MADEC

MAIRIE DE BOHARS 29820 (Finistère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.